

ARRÊTÉ

Portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de CARDROC et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature

Le sous-préfet de Saint-Malo

Vu le code électoral, notamment ses articles L 247 et L 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-2 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 2 janvier 2026 nommant M. Jean-Bernard ICHÉ, sous-préfet de Saint-Malo ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Jean-Bernard ICHÉ, sous-préfet de Saint-Malo ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 16 mars 2026, instituant une délégation spéciale dans la commune de CARDROC ;

Vu le chiffre de la population municipale de la commune de CARDROC de 589 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'effectif de 15 conseillers municipaux pour les communes se situant dans la strate de 500 à 1499 habitants ;

Considérant, qu'aucune liste ne s'est présentée aux élections municipales du 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles complémentaires afin de constituer un conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Malo ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de CARDROC sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection d'un conseil municipal.

Article 2 : L'élection aura lieu le dimanche 31 mai 2026. Si un second tour est nécessaire il y sera procédé le dimanche 7 juin 2026.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures (heure légale) et clos le même jour à 18 heures (heure légale).

Article 4 : Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs inscrits sur les listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du code électoral.

Seront également admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision du juge des contentieux de la protection ordonnant leur inscription à la suite de réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer au scrutin sont à déposer au plus tard le vendredi 24 avril 2026 sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La déclaration de candidature devra être faite sur l'imprimé réglementaire (Cerfa n°14998*03 pour le tête de liste, 14997*04 pour chaque candidat et annexe 2 Cerfa n°17609*01) et accompagnée des pièces justificatives demandées.

Les candidatures adressées par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Le dépositaire de la candidature devra se munir d'une pièce d'identité pour contrôle par les services de l'État.

Les déclarations de candidatures devront être déposées par le candidat ou son représentant dûment mandaté, dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral auprès de la sous-préfecture de Saint-Malo, 3 rue Roger Vercelet, 35400 SAINT-MALO, sur rendez-vous exclusivement.

Personnes à contacter : Mme GUÉGUEN au 02.90.04.43.31 - M. DUCHEMIN au 02.90.04.43.30 – M CLÉMENT au 02.90.04.43.10.

Les dates et heures d'ouverture sont fixées comme suit :

Pour le premier tour : du lundi 11 au jeudi 14 mai 2026 :

- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 : les 11, 12, 13 mai 2026
- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 : le 14 mai 2026

Pour le second tour : du lundi 1^{er} juin au mardi 2 juin 2026 :

- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 : le 1^{er} juin 2026
- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 : le 2 juin 2026

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte du lundi 18 mai à zéro heure au vendredi 29 mai 2026 à minuit. En cas de second tour, la campagne sera ouverte du lundi 1^{er} juin à zéro heure au vendredi 5 juin 2026 à minuit.

Article 7 : Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du **tirage au sort** qui se déroulera **le jeudi 14 mai à 18 heures**. Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

Article 8 : Le dépouillement s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé sans délai à la sous-préfecture accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote.

Article 9 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Malo et Monsieur le président de la délégation spéciale de la commune de CARDROC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Saint-Malo, le 3 avril 2026
Le sous-préfet de Saint-Malo,



Jean-Bernard ICHÉ